

Magritte du Cinéma 2023 - 12^e Cérémonie

Liste des festivals éligibles pour les documentaires et les courts métrages

Seuls les documentaires (longs métrages et courts métrages) doivent être inscrits auprès de l'Académie André Delvaux. Il n'est pas nécessaire d'inscrire les courts métrages de fiction et d'animation, ni les longs métrages de fiction.

Pour connaître les conditions d'éligibilité des documentaires et des courts métrages pour les Magritte du Cinéma, cf. annexe de ce document.

Festivals nationaux (sections compétitives uniquement)

- Anima
- BRIFF
- Brussels Short Film Festival
- Docville
- En ville !
- Festival des Libertés
- Festival international du Film Fantastique
- Festival international du Film de Gand
- Festival international du Film francophone de Namur
- Festival International du Film de Mons
- Festival International du Film Policier
- Festival International du Film de Comédie de Liège
- Festival Millénium
- Le Court en dit Long
- Next Generation
- Ram Dam

Festivals internationaux (sections compétitives uniquement)

La liste ci-dessous a été mise à jour en août 2022. Les ajouts sont surlignés en jaune.

- Aix-en-Provence (décembre) - Festival Tous Courts
- Amsterdam (novembre) - Festival International du Film Documentaire
- **Amsterdam (octobre) – Cinekid Festival**
- Angers (janvier)- Festival Premiers Plans
- Annecy (juin) - Festival International du Film d'Animation

- Barcelone (avril) - Festival International du Court métrage
- Berlin (novembre) – Interfilm
- Berlin (février) – Internationale Filmfestspiele
- Biarritz (janvier) – Festival International des Programmes Audiovisuels
- Bilbao (novembre) - Zinebi - Festival International de Cine Documental y Cortometraje
- Brest (novembre) - Festival européen du Film Court
- **Buenos Aires (avril) - BAFICI**
- Cannes (mai) – Festival International du Film
- Clermont-Ferrand (février) – Festival du Court Métrage
- **Cluj Napoca (mai) - Transilvanian International Film Festival (TIFF)**
- Copenhague (novembre) – CPH-Dox
- Florence (novembre) - Festival dei Popoli
- Gérardmer (janvier) - Festival International du Film Fantastique
- **Göteborg (janvier) – Festival international**
- **Guanajuato (juillet) - GIFF**
- Jihlava (octobre) – Festival International du Film Documentaire
- Kiev (octobre) – MOLODIST
- **La Rochelle (septembre) – Festival de la fiction télévisuelle**
- Leipzig (octobre) – Festival International du documentaire et de l'animation
- **Les Arcs (décembre) – Festival du Cinéma européen**
- Lisbonne (octobre) – DocLisboa
- Lisbonne (avril/mai)) - IndieLisboa
- Locarno (août)- Festival International
- **Londres (octobre) – BFI London Film Festival**
- Los Angeles (novembre) - AFI International Film Festival
- **Luchon (mars) – Festival TV**
- **Mar Del Plata (novembre) – Festival international**
- Marseille (juillet) - Festival international du Documentaire
- Montréal (mars) - Festival International du Film sur l'Art
- Montréal (octobre) - Festival International du Nouveau Cinéma et des nouveaux médias
- Montréal (novembre) – RIDM
- **Montréal (juillet/août) – Fantasia**
- New York (mars) – New York International Children's Film Festival
- **Nijmegen (avril) – Go Short**
- Nyon (avril) – Visions du Réel
- Ouagadougou (février/mars) – FESPACO
- **Palm Springs (juillet) – International Film Festival**
- Paris (mars) - Cinéma du Réel
- Prague (janvier) - Short Film Festival

LES MAGRITTE DU CINEMA

- Puchon (juillet) – International Fantastic Film Festival
- Pusan (octobre) – Festival international
- Rome (octobre) – Festival international du film
- Rotterdam (janvier) – International Short Film Festival
- Saguenay (mars) - Festival International du Film Regard sur le court métrage
- Saint Petersburg (octobre) - Message to Man International Film Festival
- San Sebastian/ Donostia (septembre) - San Sebastian International Film Festival
- Sao Paulo (août) – Festival International du Court Métrage
- **Sao Paulo (octobre) – Festival International**
- Sheffield (juin) – Festival international du Film documentaire
- Sitges (octobre) - Festival International du Film Fantastique
- Stuttgart (avril) - Internationales Trickfilms Festival
- Sundance (janvier) – Festival du Film
- Tallin (novembre) - Tallinn Black Nights Film Festival
- Tampere (mars) - Festival du Court Métrage
- Toronto (avril/mai) – Festival International du Documentaire Hot Docs
- **Toronto (septembre) – Festival international**
- Tribeca (avril/mai) - Film Festival
- Uppsala (octobre) - Festival International du Court métrage
- Varsovie (octobre) - Warsaw Film Festival
- Venise (septembre) – Mostra Internazionale de Cinema
- Vila do Conde (juillet) - Festival International du Court métrage
- Winterthur (novembre) - Internationale Kurzfilmtage
- **Zagreb (juin) - Animafest**

ANNEXE :

Extrait du règlement de la 12^e Cérémonie des Magritte du Cinéma (édition 2023)

Conditions d'éligibilité des documentaires et des court-métrages à la 12^e Cérémonie des Magritte du Cinéma, telles que reprises dans le règlement de l'Édition 2023 :

E) Sont admis à concourir pour le « **Magritte du Meilleur court métrage de fiction** » les films de fiction qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- Films majoritaires belges (c'est à dire dont au moins un.e des réalisateur.trice.s est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
- Produits par un producteur / une productrice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) dont le siège social / la résidence est situé.e sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Ayant une durée minimale de 4 minutes et maximale de 40 minutes
- Ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de court métrage s'étant tenu ou se tenant entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022 et dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.

En raison du nombre très important de films rentrant dans les conditions d'éligibilité de cette catégorie, une sélection de 10 courts métrages sera effectuée par le Comité Court Métrage de l'Académie (section fiction) préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie. Le Comité Court Métrage est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage.

La liste des courts métrages de fiction sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

F) Sont admis à concourir pour le « **Magritte du Meilleur court métrage d'animation** » les films d'animation qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- Films majoritaires belges (c'est à dire dont au moins un.e des réalisateur.trice.s est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
- Produits par un producteur / une productrice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) dont le siège social / la résidence est situé.e sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Ayant une durée maximale de 40 minutes
- Ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de court métrage s'étant tenu ou se tenant entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022 et dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.

En raison du nombre très important de films rentrant dans les conditions d'éligibilité de cette catégorie, une sélection de 10 courts métrages sera effectuée par le Comité Court Métrage de l'Académie (section animation) préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie. Le Comité Court Métrage est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage.

La liste des courts métrages sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

G) Sont admis à concourir pour le « **Magritte du Meilleur documentaire** », les films documentaires qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- Films majoritaires belges (c'est à dire dont au moins un.e des réalisateur.trice.s est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
- Produits par un producteur / une productrice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) dont le siège social / la résidence est situé.e sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Ayant une durée minimale de 40 minutes
- Ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de documentaire s'étant tenu ou se tenant entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022, dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.
- Ayant fait l'objet d'une démarche d'inscription auprès de l'Académie.

Si le Conseil d'Administration de l'ASBL l'estime nécessaire (en raison du nombre trop important de films inscrits), une sélection de films sera effectuée, à la demande du Conseil d'Administration de l'ASBL, qui en fixe également le nombre, par le Comité Documentaire de l'Académie préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie. Le Comité Documentaire est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de documentaire.

Pour la 12^e édition, le Conseil d'Administration préconise une sélection de 15 films en vue du premier tour.

La liste des documentaires sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

H) Sont admis à concourir pour le « **Magritte du Meilleur court métrage documentaire** » les films documentaires qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- Films majoritaires belges (c'est-à-dire dont au moins un.e des réalisateur.trice.s est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans.
- Produits par un producteur/une productrice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Dont la durée est de moins de 40 minutes
- Ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de court métrage s'étant ouvert entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022 et dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.
- Ayant fait l'objet d'une démarche d'inscription auprès de l'Académie.

Si le Conseil d'Administration de l'ASBL l'estime nécessaire (en raison du nombre trop important de films inscrits), une sélection de films sera effectuée, à la demande du Conseil d'Administration de l'ASBL, qui en fixe également le nombre, par le Comité Documentaire de l'Académie préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie. Le Comité Documentaire est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de documentaire.

L'ACADÉMIE ANDRÉ DELVAUX PRÉSENTE

LES
MAGRITTE
DU CINEMA

Pour la 12^e édition, le Conseil d'Administration préconise une sélection de 10 films en vue du premier tour.

La liste des documentaires sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.